

III / LES INSTRUCTIONS DU PARQUET

**COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THONON LES BAINS
PARQUET DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE**

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

A

**Messieurs les Chefs de Greffes
des Conseils de Prud'hommes
ANNEMASSE - ~~THONON~~**

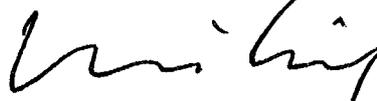
THONON, le 5 Janvier 2006.

OBJET : Actions d'anciens travailleurs français en ALLEMAGNE dans le cadre du STO.

J'ai l'honneur de vous adresser, pour votre information et celle des Conseillers de vos juridictions copie d'une dépêche de Monsieur le Garde des Sceaux relative aux actions susceptibles d'être engagées devant les CPH par d'anciens travailleurs forcés lors de la Seconde Guerre Mondiale.

Dans l'éventualité où une action serait engagée devant l'un ou l'autre des Conseils je vous serais obligé de m'en informer sans délai et, dans l'hypothèse où il serait fait droit aux demandes de me le faire savoir aussitôt afin que je puisse en interjeter appel.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



Hervé ROBIN